



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P095_2022

Date : 10/03/2022

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Service commun – Scolaire – Convention de mise à disposition de salles au sein du RPI de Sotteville pour l'accueil périscolaire

Exposé

La Mairie de Sotteville fait face à une augmentation de ses effectifs périscolaires. Elle ne dispose plus de locaux suffisamment grands pour accueillir les enfants dans les normes attendues pour les accueils collectifs de mineurs.

Aussi, elle sollicite une mise à disposition de salles au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal « l'école des 3 villages », situé à Sotteville.

L'association Canton Jeunes assure cet accueil périscolaire pour le compte de la commune.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2022_018 du 1^{er} mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°3,

Vu la convention de création d'un service commun du Pôle de Proximité des Pieux signée le 28 janvier 2019,

Vu l'avis du groupe de travail Unité Scolaire du 26 janvier 2022,

Décide

- **De signer** la convention tri-partite avec la mairie de Sotteville et l'Association Canton Jeunes, pour la mise à disposition de salles au sein du RPI « l'école des 3 villages » situé à Sotteville, pour l'accueil périscolaire,

- **De dire** que les conditions de mise à disposition sont fixées dans la convention annexée,
- **De dire** que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2022, et renouvelable 3 fois,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
à titre gratuit
DE SALLES DE L'ECOLE
Située à SOTTEVILLE**

**par la Communauté d'Agglomération du Cotentin
Pôle de Proximité des Pieux
à
l'association Canton Jeunes**

• Considérant :

- ✓ la délibération n° 45B-2021 de la commune Sotteville délégrant à l'association canton Jeunes les missions d'accueil périscolaires
- ✓ vu la convention de création d'un service commun du Pôle de Proximité des Pieux signée le 28 janvier 2019,

• En conséquence, entre les soussignés :

Le Pôle de proximité des Pieux de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
31 Route de Flamanville, 50340 LES PIEUX, représentée par Monsieur Jean-François LAMOTTE, Président de la Commission de Territoire des Pieux,

Dénommée ci-dessous « Le Pôle de Proximité »

d'une part,

La Commune de Sotteville, 8 L'Eglise 50340 SOTTEVILLE, représentée par
Monsieur Bruno SANSON, Maire,
Dénommée ci-dessous « la Mairie »

et

L'association Canton Jeunes, 4 B Rue de la Coquaise 50340 FLAMANVILLE
Dénommée ci-dessous « l'Association »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

- 1.1 Le Pôle de Proximité met à disposition de l'association des espaces de l'école située 10 L'Église, 50340 Sotteville dans le cadre de ces activités d'accueil périscolaire et d'accompagnement à la scolarité.
- 1.2 Cette mise à disposition est faite à **titre gratuit**.

ARTICLE 2 : Salles et Horaires d'utilisation

- 2.1 La mise à disposition a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire
- 2.2 Pour le **périscolaire** de 7h15 à 8h45 et de 16h15 à 18h45 pour les salles suivantes :
 - Salle de motricité
 - Salle C4
- 2.3 Pour l'**accompagnement à la scolarité** de 16h15 à 17h45 dans la Bibliothèque centre documentaire (BCD)
- 2.4 Pour l'ensemble de ces activités sont mises à disposition les toilettes situées face au préau.

Un plan faisant apparaître ces espaces est annexé à cette convention.

ARTICLE 3 : Obligations des parties

3.1 **Obligations de l'association Canton Jeunes**

Elle s'engage à utiliser les lieux uniquement pour les activités périscolaires et l'accompagnement à la scolarité.

L'association s'engage à signaler au Pôle de proximité toute anomalie qui serait intervenue pendant l'utilisation des locaux.

L'association s'engage à respecter les consignes sanitaires et de sécurité en vigueur.

3.2 **Obligations de la Mairie**

La mairie organise et prend à sa charge la désinfection des salles utilisées afin de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Assurances et Responsabilités

4.1 L'association reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant tous les aléas des activités envisagées, en particulier en ce qui concerne les accidents corporels des participants, les dégâts matériels aux espaces loués et aux matériels, l'incendie, le dégât des eaux, le bris de vitres... Une copie de l'attestation d'assurance devra être remise sans délai au Pôle de Proximité.

4.2 Le Pôle de Proximité ne pourra pas être tenue responsable en cas de vols.

ARTICLE 5 : Durée de la convention – Résiliation - Dénonciation

5.1 La présente convention est établie à compter du 1^{er} mars 2022. Elle court pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois.

5.2 La convention pourra être résiliée de plein droit, par courrier avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties à tout moment en cas de force majeure, d'interruption de service public, pour assurer la sécurité des usagers et la sauvegarde des locaux, ou si les locaux sont utilisés à d'autres fins que celles régies par cette convention.

ARTICLE 6 : Remise des clés

Le Pôle de Proximité remet à l'association un jeu de clés.

A l'issue de cette mise à disposition, l'association s'engage à restituer ce jeu de clés.

ARTICLE 7: Contentieux

Tout contentieux sera réglé par le Tribunal Administratif de Caen (Calvados).

Fait à Sotteville, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Sotteville,
Le Maire,

M. Bruno SANSON

Pour la Communauté d'Agglomération
du Cotentin,
Par délégation, Le Président du Pôle
de Proximité des Pieux

M. Jean-François LAMOTTE

Pour l'Association Canton Jeunes

Aurore PRIOUX

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

ID : 050-200067205-20220316-P095_2022-AR

INSTRUCTION D'UNE SAIE DE CONVAINCANCE
15 rue de l'Edile
9340 HELLEVILLE



Plan de faux plafond

1/3	BEA	15/01/2016	Edité le :	13012	Dossier
			Modifié le :		PRO
				A	
			Ech: 1:100		

